

R É P U B L I Q U E F R A N Ç

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 08/09/2026

Date d'affichage : 18/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Natasa MASSONI, Mme Jessica

VICO.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Sandrine HUSSON, M. Bruno THOUROUDE en faveur de M. Philippe AMPOULIE, Mme Natasa MASSONI en faveur de Mme Delphine PHILIPPE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

OBJET : Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires

Le Maire expose au Conseil les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Monsieur le Maire explique que cette mesure constitue un levier concret pour favoriser l'installation et le regroupement de professionnels de santé, et ainsi améliorer l'accès aux soins pour les habitants de Thiberville.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré (Par 18 Voix Pour),

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins
 - les auxiliaires médicaux
 - les vétérinaires
- Fixe la durée de l'exonération à 2 ans
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 18/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Didier LANGEARD.

Angere

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

